



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Chypre, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovénie, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay : projet de résolution

Commission des Casques blancs : participation de volontaires aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions [50/19](#) du 28 novembre 1995, [52/171](#) du 16 décembre 1997, [54/98](#) du 8 décembre 1999, [56/102](#) du 14 décembre 2001, [58/118](#) du 17 décembre 2003, [61/220](#) du 20 décembre 2006, [64/75](#) du 7 décembre 2009, [67/84](#) du 13 décembre 2012, [69/134](#) du 12 décembre 2014 et [70/105](#) du 28 décembre 2015,

Réaffirmant également sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, et réaffirmant en outre les autres résolutions qu'elle a adoptées sur la question et les résolutions et les conclusions concertées que le Conseil économique et social a adoptées à ce sujet,

Insistant sur les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire, et réaffirmant que tous ceux qui



participent à cette action dans des situations d'urgence complexes et en cas de catastrophe naturelle doivent les défendre et les respecter pleinement,

Soulignant qu'il faut établir une collaboration étroite entre opérations de secours et activités de développement dans les situations d'urgence humanitaire, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Constatant que, face à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes et des problèmes chroniques, notamment la faim, la malnutrition et la pauvreté, la communauté internationale doit mettre au point, dans le cadre des opérations des Nations Unies, une action mondiale bien coordonnée et faciliter une transition sans heurt de la phase des secours à celles du relèvement, de la reconstruction et du développement,

Soulignant que, pour favoriser une transition sans heurt de la phase des secours à celles du relèvement et du développement, il est nécessaire de mieux accorder, chaque fois que possible, l'assistance humanitaire et l'aide au développement avec les priorités et stratégies nationales de développement, et encourageant les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations régionales qui les appuient, à s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires, y compris la pauvreté et le sous-développement, à renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe, notamment la préparation à ces risques, à accroître la résilience des États touchés, y compris les communautés d'accueil, et à réduire les besoins d'aide humanitaire,

Consciente des progrès accomplis par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe et la coordination de l'action humanitaire,

Sachant que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)² s'applique aux risques de catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques,

Sachant également qu'il faut que les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les universités, les établissements scientifiques et les instituts de recherche conjuguent davantage leurs efforts et créent des occasions de collaborer, et qu'il faut que les entreprises intègrent le risque de catastrophe dans leurs pratiques de gestion,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/283, annexe II.

Prenant note de la tenue du Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul (Turquie), les 23 et 24 mai 2016, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les résultats dudit Sommet³,

Prenant note également des contributions de la Plateforme mondiale et des plateformes régionales et sous-régionales pour la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant qu'il importe que les organismes des Nations Unies compétents et, le cas échéant, les autres organismes humanitaires concernés poursuivent l'action engagée pour améliorer les interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle, de catastrophe d'origine humaine ou de situation d'urgence complexe, en renforçant encore les capacités d'intervention humanitaire à tous les niveaux et en continuant de consolider la fourniture et la coordination de l'aide humanitaire aux niveaux mondial et régional et sur le terrain,

Soulignant que, dans les politiques et les stratégies mondiales, régionales, nationales et locales de prévention, de préparation, d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe ou de crise humanitaire, il importe de tenir compte de la problématique femmes-hommes ainsi que des besoins des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de la conception et de la mise en œuvre de toutes les phases de la réduction des risques de catastrophe, et réaffirmant qu'il est essentiel de donner aux femmes les moyens de participer effectivement et efficacement aux fonctions de responsabilité et à la prise de décisions,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, présenté en application des résolutions [46/182](#) et [72/133](#)⁴, et en particulier du paragraphe 96 de ce rapport, dans lequel il est indiqué, au sujet de la coopération entre les « Casques blancs », projet du gouvernement argentin, et l'Organisation des Nations Unies, que depuis 1994, plus de 700 Casques blancs ont fourni bénévolement une assistance dans 71 pays, participé à 291 missions humanitaires internationales, souvent en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, et renforcé leurs liens avec les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire d'accords, de plans de travail communs, d'une aide financière et dans le cadre de missions de terrain ;

2. *Souligne* que les Casques blancs forment un corps de volontaires exclusivement civils, dont les activités sont fondées sur la coopération, la solidarité et la participation des communautés ;

3. *Note avec satisfaction* la contribution des Casques blancs à l'aide humanitaire, à la gestion des risques de catastrophe et à la réalisation du développement durable ;

4. *Constate* que le projet « Casques blancs » a mis en évidence ce que les partenariats régionaux pourraient apporter, qu'il a encouragé les populations touchées ou vulnérables à participer aux activités de planification, de formation, de mobilisation et d'intervention immédiate en cas de catastrophe ou de situation d'urgence complexe et qu'il a favorisé la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans ces activités ;

5. *Félicite* les volontaires nationaux et internationaux, y compris les Casques blancs, de contribuer de manière décisive à la réduction des risques de catastrophe et aux opérations de secours et de relèvement ;

³ [A/71/353](#).

⁴ [A/73/78-E/2018/54](#).

6. *Prend note* du renouvellement, signé en 2016, du mémorandum d'accord entre les Casques blancs et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui encadre le déploiement des Casques blancs à l'appui des opérations d'urgence menées par le Haut-Commissariat, et salue les efforts faits par le Programme alimentaire mondial et les Casques blancs pour mener une action commune au service de la sécurité alimentaire, y compris en matière d'échange d'informations entre les intervenants sur le terrain, ainsi que les activités d'aide humanitaire internationale organisées par les Casques blancs avec l'Organisation internationale pour les migrations ;

7. *Engage* le système des Nations Unies, y compris ses partenaires opérationnels et l'Organisation mondiale de la Santé, lorsqu'ils fournissent un soutien psychosocial aux populations touchées par des situations d'urgence et des catastrophes, à tirer parti, selon qu'il conviendra, du savoir-faire acquis de façon probante par les volontaires des Casques blancs, et invite les États Membres à étudier des moyens d'intégrer le projet « Casques blancs » aux activités de leurs programmes ;

8. *Salue* les activités humanitaires internationales organisées par les Casques blancs entre 2016 et 2018, en coordination avec les autorités nationales des pays touchés par des catastrophes et les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, lesquelles touchent la conception, la préparation, l'organisation et le déploiement de l'aide humanitaire, y compris l'intervention, le relèvement et la reconstruction en cas de catastrophe et le renforcement de la résilience, et visent à remédier aux conséquences que les urgences d'ordre humanitaire ont sur les migrants, en particulier sur ceux qui sont en situation de vulnérabilité ;

9. *Invite* le Secrétaire général à continuer, compte tenu de l'expérience acquise, de considérer le projet « Casques blancs » comme un bon moyen de prévenir les catastrophes et autres crises humanitaires et d'en atténuer les effets ;

10. *Prend note* de l'accord signé entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et la Commission des Casques blancs, qui prolonge jusqu'en 2019 la collaboration instituée en 1995, et invite les États Membres à chercher des moyens d'associer les Casques blancs aux activités menées au titre de leurs programmes et à envisager de fournir des ressources financières au fonds bénévole spécial du Bureau ;

11. *Invite* le Secrétaire général à proposer des mesures pour améliorer la collaboration du projet « Casques blancs » avec les organismes des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise par les Casques blancs dans le domaine international, qu'elle a saluée dans diverses résolutions, et du succès de l'action coordonnée qui a été menée depuis, notamment avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et les Volontaires des Nations Unies, et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-seizième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.